

PRÉVENTION DU RISQUE CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE OU REPROTOXIQUE

AIDE FINANCIÈRE SIMPLIFIÉE « CMR »

L'AFS « CMR/BFC » porte sur l'achat de « machine(s) » lessivienne(s) conformes aux normes en vigueur ainsi que sur la signature d'une charte de bonnes pratiques en matière de prévention des risques chimiques et CMR.

Pour obtenir une AFS « CMR/BFC », les 2 conditions suivantes doivent être respectées :

- Achat d'une ou plusieurs machine(s) lessivienne(s) neuve(s), propriété intégrale de l'entreprise
Pour les investissements concernant des machines automatisées, un contrôle de la conformité par un organisme habilité sera exigé pour obtenir la subvention (rapport de l'organisme à fournir)
- Engagement du chef d'entreprise de mettre en place une politique de prévention en signant la charte de bonnes pratiques proposée par la CRAM

La participation de la CRAM s'élève à 50 % de la ou des factures des investissements visés par l'AFS, dans la limite de 25 000 €.